|  |  |
| --- | --- |
| **Groupe d'experts sur le Règlement des télécommunications internationales (EG-RTI)** | **logo_F_** |
| **Première réunion – Genève, 9-10 février 2017** |  |
|  |  |
|  | **Document EG-ITRs 1/13(Rév.2)-F** |
| **10 février 2017** |
| **Original: anglais** |
|  |
| rapport FINAL de la première réunion du Groupe d'experts sur le règlement des télécommunications internationales (eg-RTI) |

# 1 Introduction

1.1 Le Secrétaire général, M. Houlin Zhao, a souhaité la bienvenue aux participants à la première réunion du Groupe EG-RTI. Il a noté que le RTI figure au nombre des traités, en plus de la Constitution et de la Convention de l'UIT et du Règlement des radiocommunications, sur lesquels repose la mission de l'UIT, et a souligné l'importance des travaux que le Groupe doit mener à bien.

1.2 Le Président a remercié le Secrétaire général, le Vice‑Secrétaire général et les Directeurs pour leur appui. Il a souligné la nécessité, pour le Groupe, de travailler dans un esprit de consensus, en vue d'accomplir les tâches qui lui ont été assignées par la PP‑14 et le Conseil à sa session de 2016, en vue de l'examen du RTI dans sa version de 2012. Il a également souligné qu'il attendait avec intérêt de collaborer étroitement avec les Vice-Présidents à cet égard.

# 2 Adoption de l'ordre du jour et attribution des documents

Le Président a présenté l'ordre du jour (Document EG-IRTs 1/1(Rév.1)). Le représentant de la Fédération de Russie a ensuite présenté la contribution EG-IRTs 1/12, qui contient des propositions de modification de l'ordre du jour. A l'issue d'un échange de vues sur diverses questions, notamment sur la nécessité d'examiner la structure du rapport final à l'intention du Conseil à sa session de 2018 dans le cadre d'un examen général des prochaines étapes, une version révisée de l'ordre du jour (1/1(Rév.2)) a été adoptée et publiée.

# 3 Examen des méthodes de travail du Groupe EG-RTI sur la base de la Résolution 146 (Rév. Busan, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires et de la Résolution 1379 du Conseil (session de 2016)

Le Président a abordé diverses questions dans les observations qu'il a formulées au titre de ce point de l'ordre du jour, à savoir:

– Le Président a rappelé que le Groupe avait pour mandat d'examiner, et non pas de réviser, le RTI dans sa version de 2012.

– Conformément aux instructions données par le Conseil, le Groupe tiendra quatre réunions, dont une juste avant la session de 2018 du Conseil, au cours de laquelle il devrait présenter un rapport final.

– Les travaux du Groupe sont fondés sur les contributions soumises par les Etats Membres et les Membres de Secteur; un service de traduction et d'interprétation est assuré pendant les réunions du Groupe.

– En vertu de la Résolution 1379 du Conseil à sa session de 2016, il a été décidé que les Règles générales régissant les conférences, assemblées et réunions de l'Union et les dispositions du Règlement intérieur du Conseil relatives aux Groupes de travail du Conseil s'appliqueraient au Groupe.

– Le Groupe est ouvert à la participation des Etats Membres et des Membres de Secteur. En ce qui concerne l'attribution des places pour les Etats Membres et les Membres de Secteur, le placement est libre, de façon à faciliter les échanges de vues. Le Président a souligné qu'il donnerait la parole à ceux qui la demanderaient – qu'il s'agisse des Etats Membres ou des Membres de Secteur, sans distinction aucune.

– Pour ce qui est des contributions des Directeurs des Bureaux, le Président a fait observer qu'il était prévu que les Directeurs des Bureaux soumettent des contributions au Groupe d'experts, le cas échéant, sur la base des instructions de la Résolution 146 de la PP‑14 et compte tenu de la Résolution 1379 du Conseil à sa session de 2016.

# 4 Résumé des contributions

4.1 [Contribution EG-IRTs/1-2](https://www.itu.int/md/S17-CLEGITR1-C-0002/en) (Etats-Unis) – "Point de vue des Etats-Unis d'Amérique sur l'examen du RTI"

Etant donné que dans une grande majorité d'Etats Membres, les marchés des télécommunications nationales et internationales sont ouverts à la concurrence, les Etats-Unis considèrent que le RTI n'est plus nécessaire Les Etats-Unis considèrent également que plusieurs dispositions n'entrent pas dans le cadre du RTI et ne relèvent pas de son objet, tel qu'il est énoncé dans l'Article 1 dudit Règlement, tant dans sa version de 1988 que dans sa version de 2012. S'agissant de la question de savoir si le fait que le RTI dans sa version de 1988 s'appliquera dans certaines relations entre les Etats Membres de l'UIT, et que la version de 2012 s'appliquera dans d'autres relations, sera source d'incompatibilités éventuelles dans la pratique, les Etats-Unis notent qu'il est peut-être prématuré de se prononcer dans ce sens.

## 4.2 [Contribution EG-IRTs 1/3](https://www.itu.int/md/S17-CLEGITR1-C-0003/en) (Canada) – "Examen du Règlement des télécommunications internationales de 2012"

Le Canada avait de sérieuses réserves qui l'ont amené à décider de ne pas signer les Actes finals de la Conférence mondiale des télécommunications internationales de 2012 (CMTI-12) et ne restera lié que par le RTI dans sa version de 1988. Le déploiement et l'utilisation réussis des réseaux et des services de télécommunication ne sont pas la conséquence du RTI.‎ Ce qui a permis, et continuera de permettre, le succès du déploiement, de l'adoption et de l'utilisation des télécommunications et des TIC dans un secteur des télécommunications en évolution rapide est la création et l'amélioration de cadres réglementaires propres à encourager la concurrence, les investissements, la transparence, l'esprit d'entreprise et l'innovation. Le Canada se réjouit à la perspective de continuer de travailler avec tous les membres de l'UIT et avec toutes les parties prenantes, en particulier avec les pays en développement et les pays les moins avancés, pour faire en sorte que

l'action que nous menons collectivement au sein de l'Union demeure axée sur les infrastructures et la connectivité, ainsi que sur le renforcement des capacités et la valorisation des compétences, afin de réduire la fracture numérique qui subsiste au sein des pays et entre eux.

## 4.3 [Contribution EG-ITRs 1/4](https://www.itu.int/md/S17-CLEGITR1-C-0004/en) (Jordanie, Arabie saoudite, Emirats arabes unis) – "Contribution au Groupe d'experts sur le RTI"

Conformément à la Résolution 1379 du Conseil de l'UIT, et étant donné que le RTI figure au nombre des instruments de l'Union énoncés dans l'article 4 de la Constitution, la Jordanie, l'Arabie saoudite et les Emirats arabes unis ont souligné qu'il était important de mettre à jour ledit Règlement à intervalles réguliers, compte tenu de l'évolution de l'environnement des TIC. Dans cette contribution, il a été indiqué que le Groupe d'experts devrait prendre comme point de départ, pour son examen, le RTI adopté en 2012. Conformément aux paragraphes 1 et 2.1 du mandat du Groupe EG-RTI, qui stipule que celui-ci devrait tenir compte des nouvelles tendances des télécommunications/TIC, des nouveaux problèmes, etc., il est proposé que le Groupe EG-RTI commence par déterminer les nouvelles questions ayant une incidence sur l'environnement des TIC qui ont trait aux articles du RTI, en examinant chaque point qui s'y rapporte, puis en modifiant en conséquence le RTI dans sa version de 2012 et en ajoutant au besoin de nouveaux articles.

## 4.4 [Contribution EG-ITRs 1/5(Rév.1/Rév.2)](https://www.itu.int/md/S17-CLEGITR1-C-0005/en) (RCC) – "Propositions relatives à la révision du RTI de 2012"

La RCC a proposé comme méthode de base pour l'examen du RTI, en prenant en considération le corps du Règlement de 2012 et sur la base des contributions soumises par les Etats Membres et les Membres de Secteur, d'examiner et d'échanger des informations sur des questions qui n'ont pas été dûment prises en compte dans le RTI de 2012 (compte tenu de toutes les évolutions récentes dans le domaine des télécommunications) et de les présenter dans le rapport final du Groupe d'experts sur le Règlement des télécommunications internationales (EG-RTI) pour examen par le Conseil à sa session de 2018, afin de progresser dans la révision du RTI de 2012.

## 4.5 [Contribution EG-ITRs 1/6](https://www.itu.int/md/S17-CLEGITR1-C-0006/en) (RCC ) – "Propositions relatives à l'élaboration du rapport final du Groupe EG-RTI"

Les Etats Membres de la RCC, conformément aux instructions données dans la Résolution 146 (Rév. Busan, 2014) de la PP-14, à la Résolution 1379 adoptée par le Conseil à sa session de 2016 et à la Résolution 87 de l'AMNT-16, ont proposé de déterminer la structure du rapport final du Groupe EG-RTI à la première réunion de ce Groupe et d'envisager d'utiliser la structure ci-après comme base du rapport final du Groupe EG-RTI:

a) Corps du rapport final comprenant les sections suivantes:

• Introduction

• Informations de base

• Travaux du Groupe EG-RTI

• Résultats des travaux du Groupe EG-RTI

b) Annexes du rapport final du Groupe EG-RTI

Cette contribution donne une description des éléments devant figurer dans le corps du texte et les annexes. Il a également été proposé de désigner des Rapporteurs chargés d'examiner des questions précises (sections, chapitres, etc.).

En outre, il a été proposé d'envoyer une note de liaison invitant les Groupes consultatifs et les commissions d'études des trois Secteurs à contribuer aux travaux du Groupe EG-RTI, par l'intermédiaire du Groupe consultatif dont ils dépendent et des Directeurs des Bureaux.

## 4.6 [Contribution EG-ITRs 1/7](https://www.itu.int/md/S17-CLEGITR1-C-0007/en) (RCC) – "Mise à jour des documents du Secrétariat général relatifs aux travaux préparatoires en vue de la CMTI-12 et élaboration de nouveaux documents sur les aspects juridiques et de procédure de l'examen et de la révision du RTI et procédures d'adhésion audit Règlement"

A la session de 2016 du Conseil, plusieurs Etats Membres ont soumis des contributions sur la question de la révision du RTI de 2012, qui faisaient état de la nécessité de disposer d'informations sur les aspects juridiques ou autres du processus d'examen du RTI, son statut et les conséquences probables pour l'Union ainsi que pour les Etats Membres, les Membres de Secteur et les utilisateurs des services internationaux de télécommunication partout dans le monde.

Toutefois, certaines des questions visées ont été étudiées en détail lors du long processus de révision du RTI de 1988 par divers groupes créés entre 1998 et 2012.

Les Etats Membres de la RCC proposent de demander au Secrétariat général de procéder à un examen de tous les documents qu'il a élaborés entre 1998 et 2012 concernant les aspects juridiques et autres du RTI et de son examen.

## 4.7 [Contribution EG-IRTs 1/9](https://www.itu.int/md/S17-CLEGITR1-C-0009/en) (République tchèque, Danemark, Pays-Bas, Suède et Royaume‑Uni) – "Examen du Règlement des télécommunications internationales de 2012"

La République tchèque, le Danemark, les Pays-Bas, la Suède et le Royaume-Uni n'ont pas signé le RTI de 2012 et n'ont pas l'intention de le faire. Ils n'ont pas connaissance du fait que l'existence de deux RTI ait été à l'origine de difficultés: à vrai dire, les investissements dans les services de télécommunication et l'accès à ces services ont continué de se développer. L'organisation d'une autre CMTI serait source de grande incertitude, ce qui pourrait freiner les investissements et le développement. De plus, il n'est pas certain qu'une révision du RTI dans sa version de 2012 fasse l'objet d'un consensus, ce qui pourrait nuire à la réputation de l'UIT en tant qu'organisation internationale efficace. En revanche, l'Union devrait accorder la priorité à la mise en oeuvre des grandes orientations du SMSI et au Programme de développement durable à l'horizon 2030 et encourager les nouveaux investissements et l'accessibilité financière des télécommunications, en particulier dans les pays en développement. La convocation d'une autre CMTI mobiliserait inévitablement de précieuses ressources au détriment d'autres domaines, tels que le renforcement des capacités.

## 4.8 [Contribution EG-ITRs 1/10](https://www.itu.int/md/S17-CLEGITR1-C-0010/en) (Groupe VimpelCom) – "Examen du RTI: application de la disposition 8.3 de l'Article 8 du RTI de 2012 et de la disposition 6.13 de l'Article 6 du RTI de 1988"

Le Groupe VimpelCom Group a présenté sa contribution 1/10, dans laquelle il met en lumière les problèmes d'interprétation juridique et de manque de cohérence dans l'application de la disposition 8.3 de l'Article 8 du RTI dans sa version de 2012 et de la disposition 6.1.3 de l'Article 6 du RTI dans sa version de 1988. Ce Groupe fournit des exemples concrets, à savoir ceux de la République kirghize et de la République du Tadjikistan, où des malentendus dans l'application de ces dispositions ont conduit à une double imposition des services internationaux de télécommunication, qui ont entraîné des pertes financières de plusieurs millions USD pour les exploitations. Le Groupe VimpelCom a suggéré que le Groupe EG-RTI tienne compte de ces problèmes dans ses travaux et prie le Secrétaire général de l'UIT de procéder à une analyse juridique des problèmes concrets qui se posent à cet égard, et, sur la base de cette analyse juridique, de faire figurer dans son rapport une suggestion à l'intention du Conseil, afin que les Etats Membres soient invités à appliquer la disposition 8.3 de l'Article 8 du RTI dans sa version de 2012 et la disposition 6.1.3 de l'Article 6 du RTI dans sa version de 1988 avec précision, cohérence, certitude et de manière prévisible, et qu'il réfléchisse à la nécessité d'élaborer et d'adopter des instruments contraignants et/ou non contraignants pour renforcer la certitude et la prévisibilité de ces dispositions.

## 4.9 [Contribution EG-ITRs 1/11(Rév.1)](https://www.itu.int/md/S17-CLEGITR1-C-0011/en) (Mexique) – "Incidences du mandat du Groupe d'experts sur le RTI"

Pour l'Administration mexicaine, il est extrêmement important que tous les participants du Groupe d'experts aient la même interprétation de ce mandat, afin de contribuer de manière pragmatique aux travaux et aux analyses qui seront effectués en vue d'obtenir des résultats concrets, l'objectif étant de mieux cibler les travaux des prochaines réunions. Le Mexique rappelle que les éléments à prendre en considération ne se rapportent qu'au RTI dans sa version de 2012. Pour ce qui est de l'applicabilité, le Mexique a indiqué que, d'une manière générale, celle-ci désigne le degré/niveau de mise en oeuvre des dispositions du RTI dans sa version de 2012 dans des instruments internationaux contraignants et dans les cadres juridiques nationaux. S'agissant des analyses juridiques, le Groupe EG-RTI doit essentiellement s'employer à confirmer que chacune des dispositions du RTI dans sa version de 2012 sont conformes à l'Objet du Règlement établi dans l'Article 1. En ce qui concerne les incompatibilités entre les obligations et l'application du RTI dans ses versions de 1988 et de 2012, le Mexique a rappelé que l'UIT avait procédé à une interprétation bien précise de la question, qui pourrait être utile pour clarifier certaines préoccupations du Groupe. Enfin, le Mexique a demandé aux participants de garder à l'esprit qu'un examen général s'impose avant qu'il ne soit décidé de procéder à une révision et de suggérer à la PP-18 de déterminer s'il y a lieu ou non de convoquer une Conférence mondiale des télécommunications internationales.

# 5 Examen

Le Groupe d'experts a examiné les diverses contributions, et en a pris note avec satisfaction.

## 5.1 Examen de la contribution EG-ITRs 1/2 (Etats-Unis)

Un membre[[1]](#footnote-1) a fait remarquer que l'hypothèse d'un marché international concurrentiel ne se vérifie pas nécessairement à l'échelle mondiale et a demandé au secrétariat de fournir des renseignements sur la concurrence sur les marchés de télécommunication internationaux.

S'agissant de l'applicabilité, un membre a rappelé que certains acteurs occupent toujours une position dominante au niveau international et que certaines dispositions réglementaires sont nécessaires pour tenir compte de cette situation au niveau international.. Il a également fait observer que le RTI dans sa version de 1988 porte sur un volume de trafic international très limité et ne devrait donc plus être en vigueur.

Un membre a demandé au secrétariat de fournir des renseignements sur le nombre d'Etats Membres qui sont actuellement parties au RTI. Le secrétariat a confirmé que ces renseignements étaient accessibles sur le site web de l'UIT et a indiqué que les liens correspondants seraient également placés sur le site web du Groupe EG‑RTI.

Certains membres ont à nouveau posé des questions concernant la nécessité de recenser les difficultés que posent certaines dispositions du RTI.

## 5.2 Examen de la contribution EG-ITRs 1/3 (Canada)

Certains membres ont souscrit au point de vue, exposé dans la contribution, selon lequel aucune contribution des commissions d'études ne devrait être soumise directement au Groupe EG-RTI. Le Président a précisé qu'il avait traité cette dernière question au titre du point 3 de l'ordre du jour.

En réponse à des questions concernant les difficultés liées à certaines dispositions du RTI, l'auteur de la contribution a fait remarquer que les renseignements sur la position déclarée du Canada sont connus et figurent dans le document et s'est déclaré préoccupé par la portée et l'applicabilité du RTI pour envisager de devenir partie au traité.

Il a également été estimé que les questions de fond abordées dans toutes les contributions pourraient être examinées et analysées ensemble.

Certains membres ont à nouveau posé des questions concernant la nécessité de recenser les difficultés que posent certaines dispositions du RTI.

## 5.3 Examen de la contribution EG-ITRs 1/9 (République tchèque, Danemark, Pays-Bas, Suède et Royaume-Uni)

Suite à des interventions formulées concernant un nouveau traité, le Président a rappelé aux participants que le Groupe EG RTI avait pour mandat d'examiner le RTI dans sa version de 2012, et non pas d'examiner un nouveau traité.

Certains membres ont à nouveau posé des questions concernant la nécessité de recenser les difficultés que posent certaines dispositions du RTI.

Certains membres ont souligné la nécessité de continuer de tout mettre en oeuvre pour encourager les investissements et tenir compte d'autres priorités, en évitant de rouvrir les débats de la CMTI‑12.

## 5.4 Examen de la contribution EG-ITRs 1/4 (Jordanie, Arabie saoudite, Emirats arabes unis)

Certains membres ont été d'avis que le Groupe n'avait pas pour mandat de déterminer de nouvelles questions. D'autres membres ont indiqué que cela était conforme au mandat (point 2a).

Certains membres ont estimé que le Groupe devait dans un premier temps examiner le RTI dans sa version de 2012. Il pourra analyser ultérieurement les nouvelles questions et les inscrire dans un cadre en vue de leur examen futur.

## 5.5 Examen de la contribution EG-ITRs 1/5(Rév.1/Rév.2) (RCC)

Certains membres ont estimé que les questions soulevées dans la contribution ne relevaient pas du mandat du Groupe. D'autres membres ont indiqué que ces questions étaient conformes au mandat (point 2a).

Certains membres ont souligné à nouveau que le Groupe avait pour tâche d'examiner le RTI dans sa version de 2012 et de mettre l'accent sur les articles figurant dans la version de 2012, y compris les difficultés auxquelles pourrait donner lieu leur mise en oeuvre.

Selon certains membres, le Groupe devrait également, dans le cadre de ses travaux, examiner les articles du RTI en vue d'une révision éventuelle, pour tenir compte des nouvelles évolutions technologiques, comme demandé dans la contribution.

En réponse à des questions, l'auteur de la contribution a fourni davantage de précisions sur les raisons pour lesquelles certaines des nouvelles questions ont été soulevées dans la contribution et a indiqué qu'il était évident que la portée de l'analyse, pour le moment, est que le Groupe mène à bien un processus d'examen.

## 5.6 Examen de la contribution EG-ITRs 1/7 (RCC)

Certains membres ont noté que les travaux qu'il est demandé au secrétariat d'effectuer dans la contribution prennent beaucoup de temps et nécessitent des ressources importantes, de sorte qu'ils ne devraient être entrepris que si un besoin concret est mis en évidence ultérieurement par le Groupe. Cependant, le secrétariat peut, dans la mesure du possible et si nécessaire, communiquer des renseignements au Groupe.

Certains membres ont fait observer qu'il était important que les travaux du Groupe reposent sur des contributions.

Le Président a suggéré d'utiliser des hyperliens pour les documents existants, afin de pouvoir accéder à ces documents.

## 5.7 Examen de la contribution EG-ITRs 1/10 (Groupe VimpelCom)

Un membre a été d'avis qu'il convenait d'étudier les instruments pertinents de l'OMC et a estimé que le RTI ne constitue peut-être pas l'instrument approprié pour résoudre les problèmes soulevés, qui concernent des services commerciaux internationaux. Un autre membre a relevé que son pays, en tant qu'Etat Membre, ne faisait pas partie de l'OMC et qu'en conséquence, le RTI constituait le seul instrument international pertinent à sa disposition.

Etant donné que la contribution pose un problème limité à une zone géographique, un membre a estimé qu'il convenait de réfléchir de façon plus approfondie à la contribution ultérieurement. Il a été suggéré que le Groupe attende que de nouvelles contributions soient soumises sur cette question, en particulier de la part des opérateurs Membres de Secteur.

Un opérateur Membre de Secteur a souligné qu'il ne rencontrait aucun problème dans l'application du RTI de 1988 ou du RTI de 2012 dans les régions où il exerce ses activités.

Un Etat Membre a fait observer que certains opérateurs de sa région était confronté à des problèmes.

L'auteur de la contribution a précisé qu'il était demandé dans la contribution d'améliorer l'applicabilité du RTI, et non pas la mise en application.

Certains membres ont suggéré de reporter l'examen de cette contribution à la prochaine réunion. Les participants ont approuvé cette mesure.

## 5.8 Examen de la contribution EG-ITRs 1/11 (Rév.1) (Mexique)

Le Vice‑Président de la région dont est originaire l'auteur de la contribution a noté que la contribution était très précise quant au processus que doit suivre le Groupe.

Certains membres ont indiqué qu'à leur sens, la convocation d'une nouvelle CMTI nécessiterait d'importantes ressources et devrait être évitée.

## 5.9 Examen de la contribution EG-ITRs 1/6 (RCC) – "Propositions relatives à l'élaboration du rapport final du Groupe EG-RTI"

Certains membres ont attiré l'attention sur une différence entre la date fixée du 31 décembre 2017 et le délai de 36 mois indiqué dans l'article 54 de la Constitution et ont demandé au Conseiller juridique de l'UIT de formuler un avis juridique sur l'application provisoire; celui-ci a noté que l'application provisoire ne s'applique qu'aux Etats Membres ayant signé le RTI pendant la conférence. L'auteur de la contribution a précisé que telle était effectivement l'interprétation donnée dans sa contribution.

Certains membres ont été d'avis qu'il était prématuré d'examiner le rapport final à l'intention du Conseil à sa session de 2018 et que le Groupe avait pour mandat d'examiner le RTI, et non pas de le réviser. Selon d'autres membres, le Groupe devrait élaborer la structure du rapport final à la réunion actuelle.

En outre, un membre a indiqué que, selon lui, la désignation de Rapporteurs suivant les suggestions faites dans la contribution ne relevait pas du mandat du Groupe. D'autres membres ont indiqué que cela était conforme aux Règles générales régissant les conférences, assemblées et réunions de l'Union (numéro 64).

Certains membres ont estimé que la contribution serait utile lorsque le Groupe se prononcerait sur la vision d'ensemble du rapport final et que le Groupe, conformément aux Règles générales qui lui sont applicables, pourra convoquer des sous-Groupes, le cas échéant, pour l'aider dans ses travaux.

Certains membres ont fait remarquer que le projet de note de liaison à l'intention des commissions d'études, reproduit dans l'Annexe de la contribution, n'était peut-être pas approprié et nécessaire à ce stade. Ils ont également noté que, d'après le mandat du Groupe, il appartient aux Directeurs des Bureaux de soumettre des contributions des Secteurs au Groupe.

Un membre a suggéré que le Groupe examine en premier lieu les divergences éventuelles entre les deux versions du RTI.

Certains membres ont fait observer qu'il était important, au fur et à mesure de l'avancement des travaux du Groupe, de garder à l'esprit la nécessité de préserver l'unité de l'Union.

# 6 Examen des prochaines étapes, y compris de la structure du rapport final à l'intention du Conseil à sa session de 2018

Le Président a suggéré de mettre en évidence les problèmes éventuels du point de vue du mandat du Groupe.

A cet égard, plusieurs membres ont indiqué que le fait d'identifier et d'examiner les problèmes dans le RTI dans sa version de 2012 était un moyen de mettre en oeuvre le mandat. Ils ont souligné qu'il était nécessaire que les Etats Membres et les Membres de Secteur soumettent davantage de contributions sur les différentes questions, dans la mesure où cela permettrait au Groupe de procéder à une analyse s'appuyant davantage sur des données factuelles.

Pendant les débats, le secrétariat a donné des précisions sur le calendrier des réunions à venir, qui se tiendront pendant les séries de réunions des Groupes de travail du Conseil du 11 au 22 septembre 2017 et à la fin janvier 2018, la dernière réunion étant prévue avant la session de 2018 du Conseil, dans l'attente de la décision que prendra le Conseil à sa session de 2017.

# 7 Mesures à prendre

**7.1** Le Groupe a décidé d'adopter une approche par étapes. La prochaine étape consistera à déterminer les problèmes qui pourraient découler de la mise en oeuvre du RTI dans sa version de 2012, conformément au mandat du Groupe. A cet égard, le Groupe invite les Etats Membres et les Membres de Secteur à soumettre des contributions conformément à son mandat.

**7.2** Le Groupe invite en outre les Membres de Secteur à soumettre des contributions, afin de faire connaître l'expérience qu'ils ont acquise dans les régions où ils sont présents, conformément au mandat du Groupe.

# 8 Clôture de la réunion

En conclusion, le Président a remercié tous les Etats Membres et tous les membres de Secteur de l'UIT ayant présenté des contributions et participé aux travaux du Groupe d'experts, les Vice‑Présidents élus ainsi que les fonctionnaires élus de l'UIT et le secrétariat, pour leur précieux concours pendant la réunion.

Le Groupe a remercié le Président et le secrétariat pour l'efficacité de l'organisation et de la gestion des travaux du Groupe.

**Président: M, Fernando Borjón (Mexique)**

1. Par "membre", on entend un membre du Groupe d'experts sur le RTI, qui comprend aussi bien des Etats Membres que des Membres de Secteur. [↑](#footnote-ref-1)